

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 782 promulguant en Côte Française des Somalis les décrets n°51-619 du 26 mai 1951, 51-950 du 21 juillet 1951, 51-951 du 21 juillet 1951 et 51-952 du 21 juillet 1951.

n° 782

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 août 1951

Numéro JO

n° 10 du 01/09/1951

Date du numéro

1 septembre 1951

### VISAS

N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vules décrets :** —n° 51-619 du 26 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat; —n° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie; —n° 51-951 du 21 juillet 1951 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle; —n° 51-952 du 21 juillet 1951 portant extension du complément provisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont promulgués en Côte Française des Somalis les décrets : N° 51-619 du 26 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial des fonctionnaires et agents de l'Etat; N° 51-950 du 21 juillet 1951 fixant les taux et conditions d'attribution de l'indemnité résidentielle de cherté de vie; N° 51-951 du 21 juillet 1951 relatif à la prise en compte du supplément familial de solde dans le calcul de l'indemnité différentielle; N° 51-952 du 21 juillet 1951 portant extension du complément provisoire de solde à certaines catégories de personnel relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, besoin sera.

Le Gouverneur  
N.

**SADOUL**